

Publié le : 08/11/2023

ARRETE PERMANENT n° 179/2023

DE POLICE DE CIRCULATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION PAR LES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION – AVENUE BERTHELOT- voies communales 18 et 26

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi 11º 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 11º 83-8 du 7 janvier 1983* Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22 13-1,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 1 10-1 et suivants, R 411-8 et R 41 1-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre I — $5^{\text{ème}}$ partie — signalisation d'indication et des services approuvée par l'arrêté interministériel du 3 1 juillet 2002 modifié,

Considérant la nécessité de créer une zone d'agglomération Avenue Berthelot commune de SAINT CLAIR DU RHONE, avec panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur des voies communales,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les limites d'agglomération sur l'avenue Berthelot de SAINT CLAIR DU RHONE, au sens de l'article R 1 10-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Voies communales n°18 et 26 la position des panneaux EB 10 et EB 20.

ARTICLE 2 Les panneaux EB 10 et EB 20 seront mis aux endroits définis à l'article I.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle — livre $1.5^{\rm e}$ partie signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.

<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions définies par les articles I et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- Mme le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 30 octobre 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE

